

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario s'est engagé à promouvoir la responsabilisation, l'économie, l'efficacité et l'efficacités dans les activités du gouvernement et du secteur parapublic, dans l'intérêt des citoyens et citoyennes de l'Ontario. Il soumet à l'Assemblée législative de l'Ontario des informations et des conseils objectifs sur les résultats de ses vérifications et examens indépendants des finances et de l'optimisation des ressources. Ce faisant, le Bureau aide l'Assemblée législative à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de subventions responsables de la qualité de leur administration des deniers publics et de l'optimisation des ressources dans la prestation des services au public. Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, que l'on peut consulter sur le site Lois-en-ligne à www.e-laws.gov.on.ca.

Loi sur le vérificateur général

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, du projet de loi 18, *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Le projet de loi 18 visait à apporter certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la

capacité du Bureau de servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du mandat de vérification de l'optimisation des ressources aux organismes du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques. Ce *Rapport annuel 2007* marque la deuxième année de notre mandat de vérification élargi.

Nomination du vérificateur général

Le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination est faite « sur adresse de l'Assemblée législative », ce qui signifie que la personne nommée doit être approuvée par l'Assemblée législative. La *Loi sur le vérificateur général* stipule également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, selon le Règlement de l'Assemblée, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la nomination (pour de plus amples renseignements sur le Comité, voir le Chapitre 8).

Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités de vérification et de compte rendu.

Le vérificateur est nommé pour une durée de 10 ans et son mandat ne peut être reconduit; il peut être destitué uniquement pour un motif valable. Par conséquent, le vérificateur général conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat législatif du Bureau sans intervention politique.

La Commission de régie interne – un comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Comme l'exige la *Loi sur le vérificateur général*, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2006-2007 ont été vérifiées par un cabinet de comptables agréés, et les états financiers vérifiés du Bureau ont été soumis à la Commission, avant d'être déposés devant l'Assemblée législative. Les états vérifiés et la discussion des résultats sont présentés à la fin de ce chapitre.

Responsabilités

Nous vérifions les états financiers de la province et les comptes d'un grand nombre d'organismes de la Couronne. Cependant, la plus grande partie de notre travail consiste à vérifier l'administration des programmes gouvernementaux sur le plan de l'optimisation des ressources, y compris les organisations du secteur parapublic bénéficiant de subventions

publiques ainsi que les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne. Nos responsabilités sont énoncées dans la *Loi sur le vérificateur général* (voir les sections « Vérifications de l'optimisation des ressources » et « Vérifications d'attestation » plus loin dans ce chapitre pour plus de détails sur ces deux types de vérifications).

Le Bureau présente le résultat de ses vérifications dans un Rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter n'importe quand, à l'Assemblée législative, un rapport spécial sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel. Nous aidons et conseillons aussi le Comité permanent des comptes publics lors de son examen du Rapport annuel du vérificateur général.

Il importe de noter que nos activités de vérification comprennent l'examen de l'administration et de la mise en application des décisions stratégiques du gouvernement par la direction. Le Bureau ne se prononce pas sur les mérites des politiques gouvernementales; ce rôle revient à l'Assemblée législative, qui surveille continuellement ces politiques et tient lieu de critique en posant des questions au cours des sessions législatives et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous avons le droit d'accéder à toutes les informations et à tous les dossiers pertinents dont nous avons besoin pour exercer nos fonctions aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*. Par respect pour le principe des droits et privilèges du Conseil des ministres, le Bureau ne demande pas l'accès aux délibérations du Conseil. Il peut toutefois accéder à pratiquement tous les autres renseignements contenus dans les mémoires soumis au Conseil ou dans ses décisions, s'il le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses responsabilités de vérification et de compte rendu aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*.

ORGANISMES DE LA COURONNE ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR LA COURONNE

Conformément au paragraphe 9(2) de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est tenu de vérifier les comptes des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur. L'Annexe 1, Partie 1 liste les organismes vérifiés en 2006-2007. Des cabinets d'experts-comptables sont engagés sous contrat par le Bureau pour vérifier en son nom les états financiers de certains de ces organismes.

L'Annexe 1, Partie 2 et l'Annexe 2 listent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne dont les comptes ont été vérifiés par des cabinets d'experts-comptables en 2006-2007. Le paragraphe 9(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige des cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne qu'ils effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui fassent rapport. Conformément au paragraphe 9(3) de la Loi, les cabinets d'experts-comptables qui effectuent la vérification d'une société contrôlée par la Couronne doivent présenter au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de la société ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (lettres de recommandations).

RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES

En vertu de l'article 16 de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général doit examiner toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et faire les rapports nécessaires à cet égard.

L'article 17 de la Loi autorise le vérificateur général à accomplir les missions spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, par le

Comité permanent des comptes publics (par résolution de ce comité) ou par un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général, qui peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, elle entre en conflit avec ses autres fonctions.

Durant la période de vérification visée par le présent Rapport annuel (d'octobre 2006 à septembre 2007), le Bureau a mené les missions spéciales suivantes conformément à l'article 17 :

- un Examen spécial de l'entente de remise en état conclue avec Bruce Power, pour le ministère de l'Énergie et dont le rapport a été remis le 5 avril 2007;
- un Examen spécial des subventions octroyées en fin d'exercice par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, à l'intention du premier ministre et dont le rapport a été remis le 26 juillet 2007.

L'article 10 de la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières* stipule que le ministre des Finances rend public un rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario au cours de l'année électorale et que le vérificateur général examine ce rapport. Le Bureau a déposé la déclaration énonçant les résultats de son examen du rapport préélectoral 2007 du ministère des Finances le 18 juin 2007.

Activités de vérification

TYPES DE VÉRIFICATIONS

Les vérifications de l'optimisation des ressources, d'attestation et de conformité sont les trois grandes catégories de vérifications effectuées par le Bureau. La conformité est généralement vérifiée dans le cadre des vérifications de l'optimisation des ressources et d'attestation. Une brève description de chaque type de vérification figure ci-après.

Vérifications de l'optimisation des ressources

Les sous-alinéas 12(2)f)(iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* exigent du vérificateur général qu'il présente un rapport sur tous les cas où il a constaté que des sommes d'argent avaient été dépensées sans égard adéquat à l'économie et l'efficacité, ou qu'il n'y avait pas de procédures appropriées en place pour mesurer l'efficacité des programmes et en rendre compte. Autrement dit, nos vérifications de l'optimisation des ressources visent l'administration des programmes, des activités et des systèmes par la direction, y compris les principaux systèmes d'information. Le Bureau remplit son mandat de vérification de l'optimisation des ressources en vérifiant divers programmes des ministères et organismes de la Couronne et, à compter de l'exercice 2005-2006, les activités de certains bénéficiaires de subventions et des sociétés contrôlées par la Couronne. Les organismes gouvernementaux et les entités financées par l'État que nous vérifions sont désignés sous l'appellation « entités vérifiées ». Les vérifications de l'optimisation des ressources représentent environ les deux tiers du travail du Bureau. Les résultats des vérifications de l'optimisation des ressources effectuées entre octobre 2006 et septembre 2007 sont présentés au Chapitre 3.

Il n'est pas du ressort du Bureau de mesurer ou d'évaluer l'efficacité des programmes, d'en rendre compte, ou d'élaborer des normes ou des mesures de rendement. Ce sont là des fonctions qui relèvent de la direction de l'entité vérifiée. Le Bureau a la responsabilité de signaler les cas où l'entité vérifiée ne s'est pas acquittée de ces fonctions de manière satisfaisante.

Nous planifions et effectuons nos vérifications de l'optimisation des ressources, et en rendons compte, conformément aux normes professionnelles applicables aux missions de certification, qui englobent l'optimisation des ressources et la conformité, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Ces normes nous obligent à utiliser des processus adéquats pour maintenir la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail pour notre client, qui est l'Assemblée législative. Certains de ces processus, ainsi que le degré de certitude qu'ils nous permettent de fournir, sont décrits ci-après.

Sélection des programmes et activités aux fins de vérification

Les principaux programmes et activités administrés par des ministères font l'objet d'une vérification environ tous les cinq à sept ans. Divers facteurs sont pris en considération dans la sélection des programmes et activités d'un ministère aux fins de la vérification annuelle. Ces facteurs comprennent les résultats des vérifications antérieures et des examens de suivi connexes, le total des revenus ou des dépenses à risque, l'impact du programme ou de l'activité sur le public, le risque inhérent dû à la complexité et à la diversité des opérations, les changements importants récemment apportés aux opérations des programmes, l'importance d'éventuels problèmes susceptibles d'être décelés par une vérification et le coût de la vérification par rapport aux avantages perçus. Les problèmes éventuels sont décelés principalement par un examen préliminaire de l'entité vérifiée et de ses programmes et activités.

Nous tenons également compte du travail effectué ou planifié par les vérificateurs internes de l'entité vérifiée. La pertinence, l'opportunité et la portée du travail effectué par les vérificateurs internes peuvent avoir une influence sur l'échéancier, la fréquence et l'étendue de nos propres activités de vérification. En ayant accès aux plans, documents de travail et rapports des vérificateurs internes et en se fiant, dans la mesure du possible, à leurs activités, le Bureau réussit à éviter le double emploi.

À la suite de l'élargissement de notre mandat de vérification de l'optimisation des ressources aux organismes du secteur parapublic et aux sociétés contrôlées par la Couronne, nous nous sommes

donné comme objectif pendant les deux premières années de notre nouveau mandat de mener des vérifications de l'optimisation des ressources dans tous les principaux secteurs qui bénéficient de subventions, en particulier les deux plus grands secteurs, soit les hôpitaux et les conseils scolaires.

Objectifs et degrés d'assurance

L'objectif de notre vérification de l'optimisation des ressources est de satisfaire aux exigences des sous-alinéas 12(2)f(iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* en repérant et en signalant les importants problèmes d'optimisation des ressources. Nos rapports contiennent également des recommandations pour améliorer les contrôles, renforcer l'optimisation des ressources et atteindre les objectifs établis dans la loi, ainsi que les réponses de la direction à nos recommandations.

Les objectifs particuliers de chaque vérification ou examen sont clairement énoncés dans la section « Objectif(s) et portée de la vérification » de chaque rapport, c'est-à-dire chaque section du Chapitre 3 (Rapports sur les vérifications d'optimisation des ressources).

Dans presque tous les cas, notre travail est planifié et effectué dans le but de garantir un degré d'assurance de niveau vérification. Pour obtenir ce degré d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et transactions; confirmons les faits auprès de sources indépendantes; au besoin, obtenons l'aide et les conseils de spécialistes dans des domaines hautement techniques.

Par « degré d'assurance de niveau vérification », on entend le niveau le plus élevé d'assurance que le Bureau peut normalement atteindre sur un sujet donné. On ne peut pas déterminer avec un degré de certitude absolue que toutes les questions importantes ont été examinées, et ce, pour diverses raisons, dont les limites des sondages comme moyen

de recueillir des renseignements à partir desquels on peut tirer des conclusions; les limites inhérentes aux systèmes de contrôle (par exemple, la direction ou le personnel est souvent en mesure de se soustraire aux contrôles relatifs à un processus ou à une procédure); le fait qu'une bonne partie des preuves disponibles pour tirer une conclusion sur nos objectifs ont un caractère persuasif plutôt que concluant; le besoin d'exercer un jugement professionnel, par exemple pour interpréter l'information.

Rarement, pour des raisons telles que la nature du programme ou de l'activité, les restrictions découlant de la *Loi sur le vérificateur général* ou le coût prohibitif qu'impose un degré d'assurance élevé, le Bureau procède à un examen plutôt qu'à une vérification. Un examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement obtenu grâce à des enquêtes et des discussions avec le personnel de direction, des analyses des renseignements fournis, ainsi que des examens et contrôles limités des systèmes, procédures et opérations.

Critères

Conformément aux normes professionnelles applicables aux missions de certification, nous planifions et effectuons le travail de façon à tirer une conclusion sur les objectifs déclarés. Nous dégageons une conclusion et formulons des observations et recommandations en évaluant l'administration d'un programme ou d'une activité par rapport à des critères appropriés. Nous déterminons ces critères au stade de la planification de la vérification ou de l'examen en procédant à une recherche approfondie de sources telles que : comités de spécialistes reconnus; lois, règlements et autres autorisations applicables; autres organismes ou territoires de compétence offrant des programmes et services semblables; politiques et procédures du personnel de direction; critères appliqués avec succès à d'autres vérifications ou examens.

Pour assurer leur pertinence, nous examinons les critères appliqués avec les cadres supérieurs responsables du programme ou de l'activité au stade de la planification de la vérification ou de l'examen.

Communication avec la haute direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité vérifiée tout au long de la vérification ou de l'examen. Avant d'entamer son travail, il rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant la vérification ou l'examen, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder les lignes de communication ouvertes. À la fin du travail sur place, la direction est mise au courant des résultats préliminaires de la vérification. Nous préparons ensuite un rapport provisoire, dont nous discutons avec la haute direction. Ses réponses écrites à nos recommandations sont commentées et incorporées dans le rapport provisoire. Le vérificateur général finalise le rapport provisoire (sur lequel sera fondé le Chapitre 3 du Rapport annuel) avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme de la Couronne, de la société ou de l'organisme bénéficiaire de subventions responsable avant la publication du Rapport annuel.

Vérifications d'attestation

Les vérifications d'attestation (des états financiers) ont pour but de faire connaître l'opinion du vérificateur sur un ensemble d'états financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues. L'opinion exprimée précise si la présentation, dans les états financiers, des résultats et de la situation financière de l'entité concernée est fidèle et conforme aux conventions comptables appropriées, qui, dans la plupart des cas, sont les principes comptables généralement reconnus

du Canada. Le Bureau procède chaque année à des vérifications d'attestation des états financiers consolidés de la province et d'un grand nombre d'organismes de la Couronne.

Conformément au paragraphe 9(1) de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est tenu d'examiner les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor, détenus en fiducie ou autrement. À cette fin, et conformément au paragraphe 12(3), le Bureau fait une vérification d'attestation annuelle pour permettre au vérificateur général d'exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers consolidés de la province.

En ce qui concerne les vérifications d'attestation menées auprès des organismes, les lois qui régissent les organismes précisent généralement que le vérificateur général doit en rendre compte au conseil d'administration de l'organisme et au(x) ministre(s) responsable(s). Le Bureau présente également des copies de l'opinion des vérificateurs et des états financiers connexes au sous-ministre du ministère responsable ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Lorsque nous notons, au cours d'une vérification d'attestation, que des améliorations doivent être apportées par la direction de l'organisme, nous préparons une lettre de recommandations provisoire, nous l'examinons avec la haute direction et nous la modifions en conséquence, au besoin. À la suite de l'approbation de la lettre de recommandations et de la réponse de la haute direction de l'organisme, nous préparons une lettre de recommandations définitive et, si nous le jugeons nécessaire, nous en discutons avec le comité de vérification de l'organisme et la soumettons au dirigeant de l'organisme.

Vérifications de conformité

Le paragraphe 12(2) de la *Loi sur le vérificateur général* oblige le vérificateur général à signaler les cas où :

- les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète;
- des pièces comptables ou registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, pour vérifier efficacement l'évaluation, la collecte et la répartition adéquate des recettes ou pour assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
- des fonds ont été dépensés à des fins autres que celles prévues.

Dans le cadre de nos vérifications d'attestation annuelles des organismes, nous évaluons souvent les contrôles visant à gérer ces risques. Dans le cadre de la vérification de l'optimisation des ressources, nous :

- déterminons les dispositions des lois et autorisations qui régissent les programmes, activités, organismes de la Couronne, sociétés ou organismes bénéficiaires de subventions examinés ou que la direction est chargée d'administrer;
- effectuons les sondages et procédures que nous estimons nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable que la direction s'est conformée aux lois et autorisations à tous les égards importants.

MISSIONS SPÉCIALES

Conformément à ce que nous avons mentionné précédemment, en vertu des articles 16 et 17 de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général doit également rendre compte des missions spéciales accomplies pour l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. À la conclusion d'une telle mission, il en rend généralement compte à l'autorité qui en a fait la demande.

CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports de vérification et des lettres de recommandations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. Il est à noter qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le vérificateur général*, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou un de ses comités. Le Bureau n'étant pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, l'inaccessibilité de ses rapports et documents de travail, y compris toute l'information obtenue auprès des ministères et organismes en cours de vérification, offre une autre garantie de confidentialité.

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le Bureau a élaboré un code de conduite professionnelle pour encourager le personnel à maintenir des normes élevées et pour garantir un milieu de travail professionnel. Il s'agit d'un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer d'atteindre les plus hautes normes de conduite, de compétence et d'intégrité dans leur travail. Le code précise le raisonnement qui soutient ces attentes et les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités que nous vérifions. Il offre aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les situations de conflits d'intérêts. Tous les employés sont tenus de produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts.

Organisation et personnel du bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille. Ce cadre de travail vise à aligner des entités de vérification apparentées et à favoriser les connaissances spécialisées dans les divers domaines de vérification. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire plus ou moins de l'organisation des ministères gouvernementaux, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les vérifications au sein du portefeuille qui lui est assigné et dont il assume la responsabilité. Un certain nombre de chefs et d'autres membres du personnel de vérification prêtent main-forte aux directeurs de portefeuille et complètent les équipes (voir la Figure 1).

Le vérificateur général, le sous-vérificateur général, les directeurs et le gestionnaire des Ressources humaines composent le Comité de la haute direction du Bureau.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 35^e réunion annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) a eu lieu à Victoria (Colombie-Britannique) du 19 au 21 août 2007. Depuis quelques années, cette réunion annuelle coïncide avec la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics. Elle regroupe des vérificateurs législatifs ainsi que des membres des comités permanents des comptes publics du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, et permet à ceux-ci de partager des idées et d'échanger des informations.

Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu en vérification de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités et partager ses expériences en optimisation des ressources et dans d'autres domaines de vérification. Durant l'exercice visé par ce rapport, le Bureau a accueilli trois délégations de législateurs et de vérificateurs de la Chine et deux de l'Afrique du Sud et reçu la visite de législateurs de l'Australie à deux reprises.

Responsabilité financière

Les faits saillants et états financiers vérifiés suivants reflètent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2006-2007.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

L'exercice 2006-2007 a été l'un des plus stimulants et des plus productifs dans les annales du Bureau et ce, pour plusieurs raisons :

- Nous avons continué d'exercer notre mandat élargi de vérification de l'optimisation des ressources en menant quatre vérifications de plus dans le secteur parapublic. Nous avons notamment procédé à nos premières vérifications de ce type du Réseau GO, des universités et des établissements de soins de longue durée et à notre deuxième série de vérifications des hôpitaux.
- Nous avons mené à bien deux missions spéciales, à savoir un examen spécial de l'entente de remise en état conclue avec Bruce Power, pour le ministre de l'Énergie et dont le rapport a été publié en avril 2007, et un examen spécial

Figure 1 : Organisation du Bureau au 30 septembre 2007

Vérificateur général	Ressources humaines	Opérations
Jim McCarter	Annemarie Wiebe, gestionnaire Shayna Whiteford, adjointe aux RH	John Sciarra, directeur Administration Shanta Persaud, coordonnatrice des services financiers et administratifs Maureen Bissonnette, commis aux comptes fournisseurs Elisa Johnston, réceptionniste Sohani Myers, commis à l'administration Christine Wu, adjointe administrative Communications et Examen de la publicité gouvernementale Christine Peditas (par intérim)/Andréa Vanasse, chef des communications générales et de l'examen de la publicité gouvernementale Shirley Falkner, coordonnatrice administrative Mariana Green, agente Web et production Tiina Randoja, coordonnatrice de la rédaction et des communications Technologie de l'information Peter Lee, spécialiste des systèmes Shams Ali, agent des systèmes
Sous-vérificateur général	Pratiques professionnelles	
Gary Peall	David Lee, gestionnaire	
	Recherche	
	John Landerkin, gestionnaire Michael Radford	
Portefeuilles et personnel de vérification		
Santé et promotion de la santé	Comptes publics, Finances et Technologie de l'information	Organismes de la Couronne
Rudolph Chiu, directeur Sandy Chan, gestionnaire Denise Young, gestionnaire Frederick Chan Anita Cheung Oscar Rodriguez Pasha Sidhu Celia Yeung Gigi Yip	Paul Amodeo, directeur Rita Mok, gestionnaire Bill Pelow, gestionnaire Suzanna Chan Henry Cheng Marcia DeSouza Ben Lau	John McDowell, directeur Walter Allan, gestionnaire Tom Chatzidimos Jasmine Chen Mary Romano Megan Sim
Transports, Infrastructure et Affaires municipales	Éducation et Formation	Fournisseurs de soins de santé et de soins de longue durée
Andrew Cheung, directeur Gus Chagani, gestionnaire Teresa Carello Kim Cho Jindong Fu Isabella Ho Jemima Lao Fiona Mak Myuran Palasandiran Gajalini Ramachandran Alexander Truong	Nick Mishchenko, directeur Michael Brennan, gestionnaire Fraser Rogers, gestionnaire Ariane Chan Zahra Jaffer Mythili Kandasamy Emanuel Tsikritsis Dora Ulisse Brian Wanchuk Oksana Wasyluk	Susan Klein, directrice Laura Bell, gestionnaire Naomi Herberg, gestionnaire Kevin Aro Matthew Brikis Sally Chang Ted D'Agostino Veronica Ho Gloria Tsang
Justice et Réglementation	Services sociaux et communautaires et Revenu	Développement économique, Environnement et Richesses naturelles
Vince Mazzone, directeur Rick MacNeil, gestionnaire Vishal Baloria Helen Chow Howard Davy Kandy Fletcher Linda Fung Rashmeet Gill Mark Hancock Anat Ishai Alfred Kiang Cynthia Lau	Walter Bordne, directeur Wendy Cumbo, gestionnaire Johan Boer Stephanie Chen Constantino De Sousa Katrina Exaltacion Inna Guelfand Li-Lian Koh Angela Schieda Aldora Sequeira Nick Stavropoulos Maria Zuyev	Gerard Fitzmaurice, directeur Vanna Gotsis, gestionnaire Tony Tersigni, gestionnaire Izabela Beben Tino Bove Jason Hung Roger Munroe Catherine Porter Mark Smith Zhenya Stekovic Ellen Tepelenas

à l'intention du premier ministre de l'Ontario des *Subventions octroyées en fin d'exercice par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration*, qui nous a été demandé en mai 2007 et dont nous avons remis le rapport deux mois plus tard.

- Nous avons effectué le tout premier examen du *Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario 2007*, comme l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, et publié notre rapport en juin 2007.
- Nous avons consacré beaucoup d'efforts à la mise en œuvre de nouvelles normes d'assurance et d'une nouvelle méthode pour mener nos vérifications des états financiers, et ce, avec succès.
- Nous nous sommes acquittés avec succès de nos responsabilités en matière d'examen aux termes de la *Loi sur la publicité gouvernementale*.

Nous n'aurions pu relever ces défis sans l'acharnement au travail et le dévouement incomparable de notre personnel et l'apport de nos conseillers chevronnés.

La Figure 2 présente une comparaison de notre budget approuvé et de nos dépenses au cours des

cinq derniers exercices, tandis que la Figure 3 montre nos principaux postes de dépenses pour 2006-2007; on y constate que 71 % des dépenses (comparativement à 73 % en 2005-2006) ont trait aux salaires et avantages sociaux de notre personnel, tandis que les services professionnels et autres et le loyer englobent la plupart des autres dépenses. Les pourcentages indiqués dans la Figure 3 n'ont à peu près pas changé au cours des dernières années, exception faite des services professionnels à forfait. Ces services ont été étoffés de façon significative cette année pour nous aider à gérer le volume et la complexité de notre travail.

Dans l'ensemble, nos dépenses ont augmenté de 11,4 % (comparativement à 12,1 % en 2005-2006), mais étaient de nouveau de beaucoup inférieures au budget. Au cours de la période de cinq ans présentée dans la Figure 2, nous avons retourné des crédits non utilisés totalisant plus de 5,6 millions de dollars, principalement parce que le Bureau a depuis toujours du mal à recruter et à garder des professionnels qualifiés sur le marché concurrentiel de Toronto, où les échelles salariales du secteur privé dépassent celles du secteur public. Nous discutons de l'évolution de nos dépenses et des défis connexes plus en détail ci-dessous.

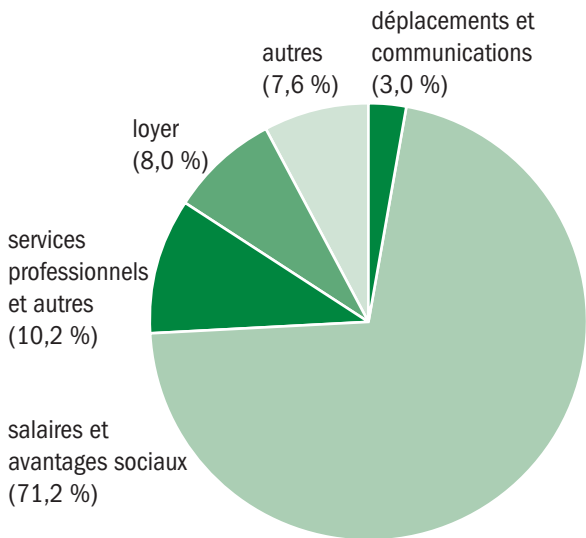
Figure 2 : Comparaison des dépenses sur 5 ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Budget approuvé	9 363	9 870	10 914	12 552	13 992
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	6 244	6 943	7 261	8 047	8 760
Loyer	918	914	891	962	985
Services professionnels et autres	654	794	877	951	1 264
Déplacements et communications	170	205	290	324	363
Autres	665	679	533	756	930
Total	8 651	9 535	9 852	11 040	12 302
Montant remis à la province (d'après les charges déclarées dans les Comptes publics – voir la note 7 afférente aux états financiers)	684	406	1 201	1 609	1 730

Figure 3 : Dépenses par catégories de dépenses importantes, 2006-2007

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



Salaires et avantages sociaux

Nos coûts sur le plan des salaires et des avantages sociaux ont grimpé de 8,9 % cette année; cette hausse, qui est inférieure à l'augmentation globale de nos dépenses, est principalement imputable à une augmentation du nombre d'employés et à des hausses de salaire au rendement conformes à celles approuvées pour les fonctionnaires de l'Ontario. À la suite d'une augmentation graduelle de l'effectif approuvé au cours des trois dernières années, qui est passé de 90 à 115 employés (voir la Figure 4), nous avons pu hausser progressivement à 99 notre effectif moyen. Il s'agit d'une progression de 11 % par rapport à 2005-2006 et de 21 % depuis 2002-2003. Toutefois, c'est principalement le nombre de subalternes qui a augmenté cette année puisqu'il s'agit de niveaux où nos salaires et nos avantages sociaux sont plus concurrentiels. En ce qui a trait aux comptables professionnels d'expérience, nous ne sommes pas en mesure de leur offrir des salaires et des avantages sociaux comparables à ce qu'ils peuvent obtenir dans les secteurs privé et parapublic. C'est la principale raison pour

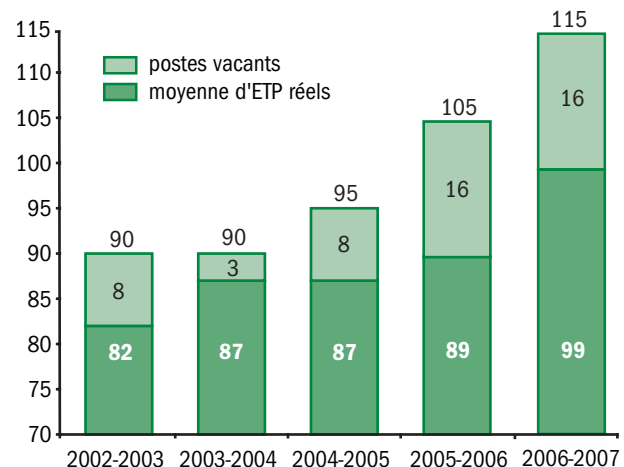
laquelle nous avons un nombre important de postes vacants, comme on peut le constater à la Figure 4.

Par exemple, d'après les résultats d'un sondage national mené par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et publié en août 2007, la rémunération moyenne des CA est en hausse de 14 % depuis 2005 et atteint 186 500 \$ (193 700 \$ en Ontario). Alors que le salaire moyen d'un comptable nouvellement agréé était de 68 300 \$, ce qui se compare en gros à notre échelle salariale pour cette catégorie de CA, le salaire moyen d'un CA comptant cinq années d'expérience grimpe à 117 700 \$, ce qui est plus élevé que le salaire de nos postes de gestionnaires en vérification, même si tous nos gestionnaires comptent plus de cinq années d'expérience et nombre d'entre eux, beaucoup plus. Les salaires de nos employés les mieux rémunérés au cours de l'année civile 2006 sont divulgués à la note 6 afférente à nos états financiers.

Aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*, nous devons offrir des niveaux de rémunération similaires à ceux de postes comparables dans la fonction publique de l'Ontario; or, cette rémunération ne peut pas rivaliser avec les salaires offerts par le secteur sans but lucratif et le secteur privé. D'après le sondage effectué récemment par l'ICCA, les salaires moyens des CA au gouvernement (108 700 \$) sont de 16 % inférieurs à ceux offerts

Figure 4 : Dotation 2002-2003 – 2006-2007

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



dans le secteur sans but lucratif (130 000 \$) et de 32 % inférieurs à ceux offerts dans les cabinets de services professionnels (159 400 \$), soit nos principaux concurrents pour le recrutement des comptables professionnels. Dans le secteur de la vérification, les CA, en moyenne, sont encore mieux rémunérés.

Loyer

Nos coûts liés aux locaux ont légèrement progressé de 2,4 %, car il s'agit de la première année complète de frais de location pour la superficie restante de 10 % que nous avons acquise sur notre étage au cours de l'exercice précédent pour accueillir l'effectif supplémentaire. Les coûts liés aux locaux continuent toutefois de diminuer en proportion des dépenses totales.

Services professionnels et autres

Ces services sont le poste de dépenses qui a le plus fait grimper nos coûts; cette dépense a en effet augmenté de 313 000 \$, soit près de 33 %, par rapport à l'année précédente. Les coûts reliés aux professionnels à forfait, soit la plus grande partie de l'augmentation, ont grimpé pour deux raisons :

- Nous avons été obligés de faire appel à davantage de professionnels à forfait parce que nous avons de la difficulté à compléter notre effectif approuvé compte tenu des niveaux de salaire non concurrentiels, de la complexité de notre travail et des délais plus serrés pour finaliser les vérifications des états financiers des organismes de la Couronne et de la province. Notre besoin de professionnels à forfait s'est accru également à cause du besoin croissant d'affecter notre propre personnel à l'exécution de notre mandat élargi de vérification de l'optimisation des ressources.
- Nous avons engagé des coûts contractuels plus élevés pour les cabinets de CA dont

nous avons retenu les services, en raison des salaires plus élevés qu'ils versent à leur personnel et des heures supplémentaires requises pour mettre en œuvre les nouvelles normes d'assurance. La hausse de notre volume de production cette année a aussi accru notre besoin d'aide rédactionnelle à forfait.

Déplacements et communications

À la suite de l'élargissement de notre mandat de vérification aux organismes du secteur parapublic, nos coûts liés aux déplacements sont beaucoup plus importants qu'auparavant. Ce fait, combiné au besoin de maintenir des communications électroniques sûres et pratiques avec nos effectifs toujours plus nombreux sur le terrain, a fait grimper les coûts de 12 % par rapport à l'an dernier; ce poste de dépenses a plus que doublé depuis 2002-2003.

Autres

L'amortissement des immobilisations, les frais de formation et les charges législatives correspondent aux autres coûts. Ces coûts ont augmenté de 174 000 \$, soit 23 %, par rapport à l'an dernier. Les charges législatives ont grimpé de plus de 50 %, en bonne partie parce que nous avons dû faire appel à l'aide d'un spécialiste dans le cadre de notre examen de l'entente de remise en état conclue avec Bruce Power et à cause du paiement requis des crédits de congés inutilisés au vérificateur général. Ces coûts sont inclus chaque année dans les avantages sociaux, mais dans le cas du vérificateur général, le paiement des crédits de congés non utilisés est considéré comme une dépense législative.

Nous avons également augmenté de 17 % le budget consacré à la formation en raison de l'augmentation des effectifs et du besoin de les préparer à appliquer les nouvelles normes d'assurance et la nouvelle méthode de vérification des états financiers que nous avons adoptées.

Ces augmentations ont été compensées quelque peu par la réduction des coûts associés à notre administration de la *Loi sur la publicité gouvernementale*, étant donné que la plus grande partie des coûts de mise en œuvre initiaux ont été engagés l'an dernier et que le besoin d'une aide spécialisée à cet égard était donc moindre cette année.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Afin d'assurer l'intégrité et l'objectivité des renseignements financiers, la direction possède un système de contrôles internes comprenant un code de conduite approprié et une structure organisationnelle qui répartit les fonctions de façon efficace. Ces contrôles procurent une assurance raisonnable que les transactions sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière est fiable et juste.

Les états financiers ont été vérifiés par le cabinet Allen & Miles LLP, comptables agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, décrivant la portée de l'examen et exprimant une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

Jim McCarter, CA
Vérificateur général

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général

Box 126, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 1C2
416-327-2381
tél. 416-327-9862

B.P. 126, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 1C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca



ALLEN & MILES LLP, Chartered Accountants
 220 Bay Street, 9th Floor, Toronto, Canada M5J 2W4
 Tel: (416) 862-8801 • Fax: (416) 862-2136
 Email: toronto@allenmiles.ca • Website: www.allenmiles.ca

AUDITORS' REPORT TO THE BOARD OF INTERNAL ECONOMY OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY OF ONTARIO

We have audited the statement of financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2007 and the statements of operations and accumulated deficit and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the management of the Office of the Auditor General of Ontario. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2007 and the results of its operations and the changes in its net assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

The budget information is unaudited and not considered as part of the financial statements on which we have expressed our opinion.

Licensed Public Accountants

Toronto, Canada
 August 14, 2007



BRAMPTON OFFICE
 Suite 200, 195 County Court Boulevard
 Brampton, Ontario L6W 4P7
 Tel: (905) 459-5005 • Fax: (905) 459-2833

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État de la situation financière

Au 31 mars 2007

	2007 \$	2006 \$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	337 829	175 192
Montant à recevoir du Trésor	365 969	526 452
	<u>703 798</u>	<u>701 644</u>
Immobilisations (note 3)	<u>564 876</u>	<u>555 748</u>
Total de l'actif	<u>1 268 674</u>	<u>1 257 392</u>
Passif		
Créditeurs et charges à payer	1 171 798	1 305 644
Obligation au titre des avantages accumulés [note 4 (B)]	1 995 000	1 810 000
Actif net [déficit accumulé]		
Investissement dans les immobilisations (note 3)	564 876	555 748
Déficit accumulé [note 2(B)]	<u>(2 463 000)</u>	<u>(2 414 000)</u>
	<u>(1 898 124)</u>	<u>(1 858 252)</u>
Total du passif et du déficit accumulé	<u>1 268 674</u>	<u>1 257 392</u>

Engagement (note 5)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario :



Jim McCarter
Vérificateur général



Gary Peail
Sous-vérificateur général

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des résultats et du déficit accumulé Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007 Budget \$	2007 Résultats réels \$	2006 Résultats réels \$
Revenus			
Trésor – crédit voté	13 992 200	13 992 200	12 552 200
Charges			
Traitements et salaires	8 503 200	7 205 845	6 426 221
Avantages sociaux (note 4)	1 911 300	1 554 185	1 620 989
Loyer	1 000 000	984 551	961 877
Services professionnels et autres	1 369 500	1 263 785	951 197
Amortissement des immobilisations	–	250 829	217 047
Déplacements et communications	281 800	363 367	323 719
Formation et perfectionnement	172 900	132 385	113 555
Fournitures et matériel	373 500	97 171	75 621
Paiement de transfert : CCAF-FCVI Inc.	50 000	50 000	50 000
Charges législatives <i>Loi sur le vérificateur général</i>	248 000	362 564	233 337
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	82 000	37 456	66 410
Total des charges (note 7)	13 992 200	12 302 138	11 039 973
Excédent des revenus par rapport aux charges	–	1 690 062	1 512 227
Moins : montant retourné à la province	–	(1 729 934)	(1 608 914)
Insuffisance nette des revenus par rapport aux charges (note 2(B))		39 872	96 687
Déficit accumulé, au début de l'exercice		1 858 252	1 761 565
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice		1 898 124	1 858 252

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007 \$	2006 \$
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETS LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Insuffisance nette des revenus par rapport aux charges	(39 872)	(96 687)
Amortissement des immobilisations	250 829	217 047
Obligation au titre des avantages accumulés	185 000	120 000
	<u>395 957</u>	<u>240 360</u>
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution (augmentation) du montant à recevoir du Trésor	160 483	(186 084)
Augmentation (diminution) des créanciers et charges à payer	(133 846)	389 412
	<u>26 637</u>	<u>203 328</u>
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	<u>(259 957)</u>	<u>(494 360)</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	162 637	(50 672)
Trésorerie, au début de l'exercice	<u>175 192</u>	<u>225 864</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u>337 829</u>	<u>175 192</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2007

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, le vérificateur général procède à des vérifications indépendantes des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Le Bureau du vérificateur général fait ainsi la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le cadre des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le vérificateur général est tenu d'examiner certains types d'annonces publicitaires, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la Loi.

Les deux lois stipulent que le vérificateur général fait directement rapport à l'Assemblée législative.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

(B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit approuvé a été préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, incluant la capitalisation et l'amortissement des immobilisations et la comptabilisation des coûts liés aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2007

2. Principales conventions comptables (suite)

(C) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens comme suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et installations	5 ans
Améliorations locatives	La durée à courir du bail

(D) UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges de la période de déclaration. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction suivant la collecte de renseignements additionnels dans l'avenir.

3. Immobilisations

	2007			2006
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Matériel informatique	509 045	321 768	187 277	230 423
Logiciels	212 611	123 523	89 088	68 838
Mobilier et installations	247 305	59 989	187 316	158 659
Améliorations locatives	130 226	29 031	101 195	97 828
	<u>1 099 187</u>	<u>534 311</u>	<u>564 876</u>	<u>555 748</u>

L'investissement dans les immobilisations représente le coût cumulé des immobilisations moins l'amortissement cumulé et les cessions.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2007

4. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la Loi sur le vérificateur général leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif des futurs avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit :

(A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Le Bureau offre des prestations de retraite à ses employés à temps plein en cotisant à la Caisse de retraite des fonctionnaires, qui est un régime interentreprises à prestations déterminées établi par la province de l'Ontario. Comme le Bureau n'a pas suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées, la charge de retraite représente les cotisations du Bureau au régime pour les services rendus par les employés durant l'exercice en cours et toutes cotisations additionnelles de l'employeur pour les services rendus au cours des exercices antérieurs. Les cotisations du Bureau liées au régime de pension s'élevaient à 536 635 \$ pour l'exercice (comparativement à 497 853 \$ en 2006) et sont incluses sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé.

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

Bien que les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi et aux congés non utilisés accumulés par les employés soient comptabilisés par la province au moment où ces avantages sont acquis par les employés admissibles, ces coûts sont également comptabilisés dans ces états financiers. Ces coûts s'élevaient à 290 000 \$ pour l'exercice (comparativement à 374 000 \$ en 2006) et sont inclus sous la rubrique Avantages sociaux et charges législatives de l'État des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créditeurs et charges à payer, comme suit :

	2007 \$	2006 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et des congés annuels	2 463 000	2 414 000
Moins : montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et charges à payer	(468 000)	(604 000)
Obligation au titre des avantages accumulés	1 995 000	1 810 000

(C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût lié aux avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est établi et financé sur une base de permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans les états financiers ci-joints.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2007

5. Engagement

Aux termes de son contrat de location-exploitation, le Bureau peut louer les locaux pour une période de 11 ans à compter du 1^{er} novembre 2000. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée à courir du bail sont les suivants :

	\$
2007-2008	525 369
2008-2009	525 369
2009-2010	525 369
2010-2011	525 369
2011-2012	306 465

6. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de cette loi exige la divulgation du nom des employés du secteur public de l'Ontario qui ont reçu un traitement supérieur à 100 000 \$ au cours de l'année civile 2006.

Nom	Poste	Salaire	Avantages
		\$	imposables \$
McCarter, Jim	Vérificateur général	224 206,46	317,45
Peall, Gary	Sous-vérificateur général	156 831,00	261,77
Amodeo, Paul	Directeur	127 726,58	210,63
Bordne, Walter	Directeur	117 220,90	211,68
Cheung, Andrew	Directeur	127 739,66	211,68
Chiu, Rudolph	Directeur	108 472,87	180,02
Fitzmaurice, Gerard	Directeur	125 813,11	210,63
Klein, Susan	Directrice	117 055,87	200,67
Mazzone, Vince	Directeur	109 399,27	183,79
McDowell, John	Directeur	125 813,11	210,63
Mishchenko, Nicholas	Directeur	125 813,11	210,63
Sciara, John	Directeur des opérations	108 472,87	180,02
Bell, Laura	Gestionnaire en vérification	102 098,20	168,33
Brennan, Michael	Gestionnaire en vérification	103 633,87	169,14
Chagani, Gus	Gestionnaire en vérification	102 098,20	168,33
Gotsis, Vanna	Gestionnaire en vérification	102 090,93	169,14
Landerkin, John	Gestionnaire en vérification	100 568,72	168,33
Lee, David	Gestionnaire en vérification	102 090,93	169,14
Mok, Rita	Gestionnaire en vérification	102 090,93	169,14
Rogers, Fraser	Gestionnaire en vérification	100 568,72	168,33
Tersigni, Anthony	Gestionnaire en vérification	100 568,72	168,33
Wiebe, Annemarie	Gestionnaire, ressources humaines	100 568,72	168,33

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2007

7. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées pour les états financiers de la province, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclus par ailleurs du volume 1 les coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés, comptabilisés dans les états financiers ci-joints ainsi que dans les états financiers condensés de la province. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total déclaré dans les états financiers ci-joints se présente comme suit :

	2007	2006
	Résultats	Résultats
	réels	réels
	\$	\$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	12 262 266	10 943 286
Moins : achat d'immobilisations	(259 957)	(494 360)
Plus : amortissement des immobilisations	250 829	217 047
Variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés	49 000	374 000
Total des charges selon les états financiers vérifiés	<u>12 302 138</u>	<u>11 039 973</u>

8. Instruments financiers

La valeur comptable de l'encaisse, du montant à recevoir du Trésor ainsi que des crédateurs et charges à payer correspond à leur juste valeur approximative en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. La juste valeur de l'obligation au titre des avantages accumulés n'a pas été établie. L'information concernant cet instrument financier est fournie à la note 4.